

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES
(S.E.R.T.A.D.)**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

C380

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le six du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbellière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 8 août 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES LUSSIEZ Sonia	Déleguée de C.A. du Niortais
GICQUIAUD Floriane	Déleguée de Melle
BUARD Véronique	Déleguée de C.A. du Niortais
ROUXEL Patricia	Déleguée d'Aigondigné
MM. JOLLIT Daniel	Délegué de C.C. du HVS
MARTINS Elmano	Délegué de C.A. du Niortais
DIGET Jean-Pierre	Délegué de C.A. du Niortais
CACLIN Philippe	Délegué de Prailles-La Couarde
CHANTREAU Michel	Délegué de C.C. du HVS
MOINARD Philippe	Délegué de C.A. du Niortais
TRICHET Jacques	Délegué de Saint Vincent la Châtre
DOUBLEAU Pascal	Délegué de C.A. du Niortais
EMERIT Christian	Délegué de la Mothe Saint-Héray
SABOURIN Jean-Marie	Délegué de C.C. du HVS
LECOINTE Alain	Délegué du Syndicat 4B
RODRIGUEZ Guillaume	Délegué d'Exoudun
SIMON Jean-Manuel	Délegué de Beaussais-Vitré
PUTEAUX Sylvain	Délegué de Melle
TROCHON Patrick	Délegué d'Aigondigné
PERGET Daniel	Délegué de C.C. du HVS
LAIDET Philippe	Délegué suppléant C.A. du Niortais
DUPEU Laurent	Délegué suppléant de Fressines
LABARRE Eric	Délegué suppléant de Celles sur Belle

ABSENTS EXCUSES :

MMES UGUEN Nelly	Déleguée de C.A. du Niortais
MISSIOUX Marie-Pierre	Déleguée de C.C. du HVS
MM. RAMBAUD Fabrice	Délegué de Celles sur Belle
CLERJEAU Pascal	Délegué de C.A. du Niortais
BRETONNIER Pascal	Délegué de Celles sur Belle
HOARAU Jean-Bernard	Délegué de Fressines
LARGEAUD Roger	Délegué de C.C. du HVS
GUILLON Sébastien	Délegué de C.C. du HVS
AUZURET Patrice	Délegué de C.C. du HVS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Monsieur PECHARD Franck – Receveur Syndical

POUVOIR :

Monsieur RAMBAUD Fabrice donne pouvoir à Monsieur LABARRE Eric

S R

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022
- Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés – Année 2023
- Décision modificative n°1 – SERTAD Bassin Versant
- Effacement de dettes
- Remplacement du poste de direction
- Contrat Johann BAUDRY
- Assurance – Contrat dommage aux biens
- Parcelle château d'eau – Sainte-Néomaye
- Dossier d'autorisation du captage de Belle-Croix
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 21h50.

Une minute de silence a été observée pour le décès de Monsieur Gabilly suppléant de Prahecq.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 1 abstention, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 5 juillet 2022.

Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés – Année 2023

Monsieur le Président rappelle la nécessité de voter les tarifs de distribution pour 2023. Le bureau propose au Conseil Syndical d'augmenter ces tarifs de 7% :

- Prix du m3 : 1.57 € HT le m3 (tarif 2022 : 1.47 HT le m3)
- Prix de l'abonnement par semestre et par compteur : 33.06 € HT (tarif 2022 : 30.90 € HT)
- Tarif fuite : 0.54 € HT le m3 (tarif 2022 : 0.51 € HT le m3)

Pour les entreprises consommant plus de 10 000 m3 le tarif appliqué sera le suivant :

- Abonnement annuel : 661 € HT (618 € HT en 2022)
- Prix du m3 jusqu'à 10 000 m3 : 1.57 € HT (1.47 € HT en 2022)
- Prix du m3 au-delà de 10 000 m3 : 0.493 € HT (0.461 € HT en 2022)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les tarifs comme ci-dessus.

Décision modificative n°1 – SERTAD Bassin Versant

Dans le cadre d'une action prévue au programme Re-Sources, l'estimation de celle-ci a été surévaluée. Le paiement de l'acompte de 50% versé par l'Agence de l'Eau est supérieur de 1630.50 € au coût de l'action réalisée.

Cette dépense n'étant pas prévue dans le budget, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

<u>Fonctionnement dépense :</u>	
62/6226 – Honoraires	- 1630.50 €
67/673 – Titre annulé	<u>+1630.50 €</u>
	0.00 €

Effacement de dettes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie propose de passer des effacements de dettes concernant des surendettements pour un montant de 21 686.53 € et des liquidations judiciaires pour un montant de 17 502.26 € soit un total de 39 188.79 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces effacements de dettes.

Remplacement du poste de direction

Monsieur Fabien RINGEVAL, Directeur du SERTAD depuis le 1^{er} juin 2003 a fait savoir au Président son souhait de prendre une disponibilité à compter de fin 2023 ou début 2024.

Monsieur le Président propose de lancer le recrutement d'un nouveau directeur dès maintenant afin de permettre une période de tuilage de plusieurs mois avec le directeur actuel.

De plus, durant cette période Fabien RINGEVAL se chargerait de refondre entièrement la communication et le site internet du SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à lancer le recrutement.

Contrat Johann BAUDRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de Johann Baudry (animateur agricole des Bassins versants) arrive à échéance le 31 octobre 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à renouveler ledit contrat pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2023, afin de pouvoir lui proposer un contrat de 3 ans à compter de cette date.

Assurance – Contrat dommage aux biens

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Groupama, par courrier recommandé du 20 juillet 2022, souhaite résilier le contrat dommage aux biens à compter de la prochaine échéance soit le 01/01/2023.

Groupama n'est plus en mesure de proposer des garanties équivalentes au contrat actuel. Les garanties cesseront donc au 31/12/2022 à minuit.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder à une nouvelle consultation concernant ce contrat par l'intermédiaire de Protectas pour 1500 €.

Parcelle château d'eau – Sainte-Néomaye

Dans le cadre de la construction du nouveau château d'eau à la Chesnaye, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un compromis a été trouvé avec la propriétaire et l'exploitant du terrain concerné de 2816 m².

Monsieur le Président propose de verser 6000 € à chacun.

De plus, pour permettre une bonne réalisation des travaux, le SERTAD devra aussi acquérir la parcelle ZH n°2, d'environ 380 m² propriété de l'indivision Sarrault pour un montant de 810 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier d'autorisation du captage de Belle-Croix

La recherche en eau a été fructueuse lors de la seconde campagne de recherche réalisée sur le lieu-dit Belle Croix à Prahecq.

Un nouveau forage d'une capacité d'environ 15 m³/h est donc envisagé pour sécuriser le forage existant. (NB : la capacité globale autorisée sur le site ne sera pas accrue)

Afin d'obtenir l'autorisation administrative de ce forage il convient de constituer un dossier de demande.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés et nous avons reçu deux offres :

- Hydro Invest : 25 960 € HT
- HygéO : 26 460 € HT

Les deux offres répondent aux exigences du cahier des charges.

A noter que le coût de cette étude est entièrement pris en charge par l'entreprise Fiée des Lois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études le mieux disant à savoir Hydro Invest pour un montant hors taxes de 25 960 €.

Questions diverses

Le Président informe le Conseil qu'il souhaite organiser une réunion avec les syndicats d'eau voisins, les services de l'Etat, le département, l'ARS et l'agence de l'eau, pour faire avancer le dossier de liaison avec Niort et le SECO.

SR

Les membres,



Le Président,

